

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DFPE 53 : Création de 2 crèches collectives et reconstruction d'une crèche familiale – demandes de subventions (2.764.600 euros maximum) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat pour 2013-2017, ayant pour objet de favoriser la création de 100 000 places d'accueil collectif nouvelles, d'accompagner la rénovation d'équipements existants et de proposer 100 000 places supplémentaires au domicile des assistantes maternelles ;

Vu les circulaires CNAF 2013-149 du 27 septembre 2013 et 2014-026 du 24 décembre 2014 précisant les modalités d'application du huitième Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC) ;

Vu les décisions d'engagement de crédits de la CAF de Paris du 8 novembre 2016, par lesquelles la Caisse a consenti à la Ville des aides financières d'un montant total maximum de 2.764.600 euros en vue de la réalisation de 2 crèches collectives et de la reconstruction d'une crèche familiale ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre des établissements susvisés ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées au titre de la réalisation de 2 crèches collectives et de la reconstruction d'une crèche familiale sur le territoire parisien, jointes à la présente délibération.

Article 2 : Le montant total des subventions s'élève à 2.764.600 euros maximum pour 215 places prévues dans le cadre des opérations susvisées.

Article 3 : En cas de réalisation différente des programmes initiaux, les subventions seront recalculées selon les caractéristiques effectives de chaque programme, conformément aux termes des conventions jointes, dans la limite du montant total de 2.764.600 euros.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2017 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO